

Règlement de course à pied : **La FLUO NIGHT RUN™**

Article 1: ORGANISATEUR

La société **EVENT ORGANISATION** organise une course à pied nocturne à Rouen (76000) le Samedi 1er avril 2017

Article 2 : PARTICIPATION

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé. Seuls les participants nés en 2000 et avant peuvent participer à la course. Les mineurs devront produire une autorisation parentale.

Article 3 : MODALITES D' INSCRIPTION

Les inscriptions sont réalisables sur le site internet de la course : www.fluo-night-run.fr Le nombre maximum de participants est limité à **2500 coureurs**.

Le temps de course est limité à **2 heures**

Les inscriptions seront closes le jeudi 08 Décembre à minuit (prolongation envisageable)

La participation dans la mesure des dossards disponibles est de :

- 28 € pour une inscription individuelle + 1,5 € de frais de gestion.
- 24€ pour les inscriptions collectives (équipe = 4 personnes) + 1.5 € de frais de gestion par personne
- 20€ pour une inscription individuelle « étudiants » + 1,5 € de frais de gestion par personne

Il ne sera pas possible de s'inscrire par courrier postal ou électronique, ni même sur place.

Seules seront prises en considération les inscriptions réalisées et payées sur Internet.

Article 4 : RETRAIT DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu au Hôtel de Ville, Place du Général-de-Gaulle, 76000 Rouen le jeudi 30 et vendredi 31 mars de 17h à 20h et le samedi 1er avril de 10h à 17h

Pour retirer le dossard d'une autre personne, vous devez présenter obligatoirement la photocopie de la carte d'identité de celle-ci.

Article 5 : MODALITE DE LA COURSE

Rendez-vous donné aux coureurs à partir de 19h au Quai Richard Waddington, départ de la course à 20h30

Article 6 : SECURITE

Le service médical de la course est assuré par un médecin et un organisme de secours agréé. La sécurité du parcours est assurée par des signaleurs bénévoles et les services de police.

Des cyclistes feront l'ouverture et la fermeture de la course.

Article 7 : RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement sera mis en place sur le parcours ainsi que sur l'aire d'arrivée.

Article 8 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la Police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur routes. Les licenciés bénéficient de garanties liées à leurs licences sportives.

Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement (responsabilité civile).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 9 : IMAGES ET DROITS D'UTILISATION

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires, par l'intermédiaire de tout prestataire de leur choix, à filmer, photographier et procéder à l'enregistrement de leur image et/ou de leur voix et à tout autre moment relatif à la course (préparation, course elle-même, remise des prix, etc.).

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à utiliser, à titre gratuit, les images et les sons enregistrés lors de leur participation à la course (préparation, course elle-même, remise des prix, etc.) à titre commercial ou non, en intégralité ou par extraits, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment TV, vidéogrammes, CD, DVD, sites Internet, affiches, notamment sur les lieux de vente, vitrines, presse, cinéma, dépliants, brochures, catalogues, dossiers de presse), en France et à l'étranger, pour illustrer toute opération de communication ou de promotion en relation ou non avec la course.

Article 10 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, chaque coureur bénéficiera d'un report d'inscription pour la prochaine édition de la course. Aucun remboursement de frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation à la course, et ce, quel que soit le motif. Aucun échange de dossard ne sera possible, et ce quel que soit le motif.

Article 11 : ORGANISATION DE COURSE

La circulation sera interdite aux véhicules, les carrefours protégés par la police municipale et par des bénévoles.

Les moyens d'accès sont affichés sur le site Internet : Voiture (parking) - Bus - Train

Des toilettes seront mises à votre disposition sur le lieu du départ au Quai Richard Waddington.

Une tente consigne sera à votre disposition sur la zone de départ. Attention, il n'y a pas de vestiaire ni de douche sur place.

Article 12 : RECOMPENSES

Les récompenses seront remises uniquement sur place. Trois trophées seront décernés aux :

- 1er catégorie homme
- 1ère catégorie femme
- meilleur selfie

Article 13 : CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

En cas d'irrégularité, le participant pourra se voir exclure de la course. Toute personne ne portant pas le dossard officiel de la course se verra également exclu de la manifestation par les services d'ordre.

Article 14 : LOI INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés. Les données personnelles fournies par les participants et leurs résultats seront communiqués par l'organisateur à ses partenaires. Elles pourront notamment être utilisées à des fins commerciales. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à : EVENT ORGANISATION **FLUO NIGHT RUN™** 71 boulevard national 92250 La Garenne-Colombes